



RESPONSABILITE DE LA CURATRICE

Par **Coocky37**, le **23/01/2019** à **20:44**

Bonjour,

Ma maman d'édés en sep 2018, était sous la curatelle de ma soeur depuis 2013, à cette même date j'ai prévenu le juge des tutelles que ma maman allait être en danger financier connaissant très bien ma soeur.

Aujourd'hui on se retrouve avec des dettes (nous ne connaissons pas le montant exact) mais pour sur 16000 euros de facture impayées de la maison de retraite où séjourné ma maman

Qui est responsable de ces dettes

Le juge ne m'a jamais écouté est-il responsable également

Ma soeur a renoncé à la succession pour se protéger de ces propres dettes

elle a enterré ma pauvre mère avec des dettes

que puis-je faire

Merci

cordialement